



**Titres amplifiés RBC LiONS^{MC} liés à
l'indice EURO STOXX 50^{MD}, série 24, catégorie F**
Titres à capital non protégé

Durée de 3 ans

Taux d'amplification
de 37,00 %

Rendement
non plafonné

Clôture des
souscriptions

vers le
17 février 2017

FundSERV

RBC434

Le présent sommaire est présenté intégralement sous réserve d'un supplément de fixation du prix (le « supplément de fixation du prix »), du prospectus préalable de base daté du 21 janvier 2016, du supplément de prospectus relatif au programme daté du 22 janvier 2016 et du supplément de prospectus relatif au produit daté du 22 janvier 2016 relatif aux titres liés à un indice.

www.rbcnotes.com

PRINCIPALES MODALITÉS

Émetteur :	Banque Royale du Canada (la « Banque »)
Notes attribuées à l'émetteur :	Moody's : Aa3; S&P : AA-; DBRS : AA
Monnaie :	CAD
Placement minimal :	50 Titres ou 5 000 \$
Durée :	Environ 3 ans
Capital à risque :	Le capital des Titres n'est pas protégé.
Indice :	Le rendement est lié à la performance du cours de l'indice EURO STOXX 50 ^{MD} (l'« indice »). Les Titres ne représentent pas une participation dans l'indice ni dans les titres des sociétés qui le composent, et les porteurs n'ont aucun droit à l'égard de ces titres, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés sur ceux-ci (le taux de rendement en dividendes annuel de l'indice au 12 janvier 2017 était de 3,611 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 11,229 % composé annuellement sur la durée de trois ans, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant).
Date d'émission :	Le 24 février 2017
Niveau initial de l'indice :	Le « niveau initial de l'indice » est le niveau de clôture qui sera publié le 21 février 2017 par le promoteur de l'indice.
Niveau final de l'indice :	Le « niveau final de l'indice » est le niveau de clôture qui sera publié le 21 février 2020 par le promoteur de l'indice.
Date d'échéance :	Le 26 février 2020

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

PRINCIPALES MODALITÉS (SUITE)

Paiement à l'échéance :	Le paiement à l'échéance sera établi en fonction de la performance du cours (soit la « variation en pourcentage ») de l'indice calculée entre le niveau initial de l'indice et le niveau final de l'indice. Le montant payable (le « montant du remboursement ») pour chaque tranche de capital de 100 \$ par Titre à l'échéance sera calculé comme suit :
	Si la variation en pourcentage de l'indice est supérieure ou égale à 37,00 % , le montant du remboursement sera le suivant : • $100 \$ + (100 \$ \times \text{variation en pourcentage})$
	Si la variation en pourcentage de l'indice est égale à zéro ou est positive et inférieure à 37,00 % , le montant du remboursement sera le suivant : • $100 \$ + (100 \$ \times \text{taux d'amplification})$
	Si la variation en pourcentage de l'indice est négative , le montant du remboursement sera le suivant : • $100 \$ + (100 \$ \times \text{variation en pourcentage})$
	Tous les montants en dollars seront arrondis au cent entier le plus près. Le paiement minimal à l'échéance est de 1,00 \$.
Variation en pourcentage :	La « variation en pourcentage » est le montant, exprimé en pourcentage et arrondi à la troisième décimale près, correspondant au résultat de l'équation suivante : $\frac{(\text{niveau final de l'indice} - \text{niveau initial de l'indice})}{\text{niveau initial de l'indice}}$
Taux d'amplification :	37,00 % , applicable seulement si la variation en pourcentage est supérieure ou égale à 0 % et inférieure à 37,00 %.
Marché secondaire :	FundSERV, RBC434
Valeur estimative initiale :	En date du 13 janvier 2017, la valeur estimative initiale des Titres était de 95,65 \$ par Titre, ce qui est inférieur au prix d'offre et n'est pas une indication du bénéfice réel revenant à la Banque ou aux membres de son groupe. La valeur réelle des Titres à tout moment dépendra de nombreux facteurs, ne peut être prédite avec exactitude et peut être inférieure à cette somme. La valeur estimative initiale des Titres n'est qu'une estimation qui est calculée en fonction de la valeur de l'obligation de la Banque d'effectuer les paiements à l'égard des Titres. On trouvera plus de renseignements sur l'établissement de la valeur estimative initiale dans le supplément de fixation du prix.

EXEMPLES DE CALCUL DU MONTANT DU REMBOURSEMENT

Les exemples présentés ci-dessous ne sont inclus qu'aux fins d'illustration. Les niveaux de l'indice utilisés pour illustrer le calcul du paiement à l'échéance ne sont pas des estimations ni des prévisions du niveau initial de l'indice et du niveau final de l'indice dont dépendront le calcul de la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement. Tous les exemples supposent que le porteur de Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Tous les montants en dollars sont arrondis au cent entier le plus près.

Exemple n° 1 — Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est négative

À supposer que le niveau initial de l'indice est de 3 286,70 et que le niveau final de l'indice est de 1 643,35, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Niveau initial de l'indice = 3 286,70

Niveau final de l'indice = 1 643,35

Variation en pourcentage = $(1 643,35 - 3 286,70) / 3 286,70 = -0,5000$ ou -50,00 %

Puisque la variation en pourcentage est négative, le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement = 100 \$ + (100 \$ \times -50,00 %) = 50,00 \$

Dans cet exemple, le montant du remboursement se traduit par une perte sur le capital équivalant à un taux de perte composé annuellement de 20,63 %.

Exemple n° 2 — Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est négative

À supposer que le niveau initial de l'indice est de 3 286,70 et que le niveau final de l'indice est de 3 122,36, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Niveau initial de l'indice = 3 286,70

Niveau final de l'indice = 3 122,36

Variation en pourcentage = $(3 122,36 - 3 286,70) / 3 286,70 = -0,0500$ ou -5,00 %

Puisque la variation en pourcentage est négative, le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement = 100 \$ + (100 \$ \times -5,00 %) = 95,00 \$

Dans cet exemple, le montant du remboursement se traduit par une perte sur le capital équivalant à un taux de perte composé annuellement de 1,70 %.

Exemple n° 3 — Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est de zéro ou est positive et inférieure à 37,00 %

À supposer que le niveau initial de l'indice est de 3 286,70 et que le niveau final de l'indice est de 3 451,04, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Niveau initial de l'indice = 3 286,70

Niveau final de l'indice = 3 451,04

Variation en pourcentage = $(3 451,04 - 3 286,70) / 3 286,70 = 0,0500$ ou 5,00 %

Puisque la variation en pourcentage est de zéro ou est positive et inférieure à 37,00 %, le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement = 100 \$ + (100 \$ \times 37,00 %) = 137,00 \$

Dans cet exemple, le montant du remboursement procure un rendement sur le capital équivalant à un taux de rendement composé annuellement de 11,06 %.

Exemple n° 4 — Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est supérieure ou égale à 37,00 %

À supposer que le niveau initial de l'indice est de 3 286,70 et que le niveau final de l'indice est de 4 930,05, le montant du remboursement serait calculé comme suit :

Niveau initial de l'indice = 3 286,70

Niveau final de l'indice = 4 930,05

Variation en pourcentage = $(4 930,05 - 3 286,70) / 3 286,70 = 0,5000$ ou 50,00 %

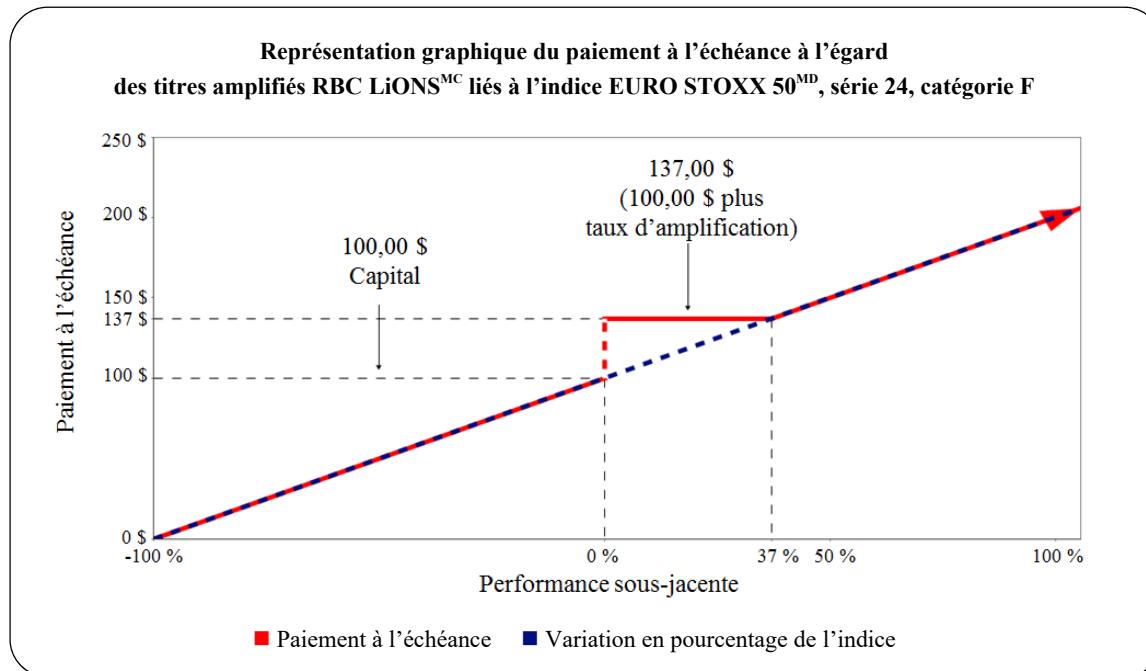
Puisque la variation en pourcentage est supérieure ou égale à 37,00 %, le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement = 100 \$ + (100 \$ \times 50,00 %) = 150,00 \$

Dans cet exemple, le montant du remboursement procure un rendement sur le capital équivalant à un taux de rendement composé annuellement de 14,47 %.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU PAIEMENT À L'ÉCHÉANCE

Le graphique figurant ci-dessous est fourni aux fins d'illustration seulement. Les niveaux de l'indice utilisés pour illustrer le calcul du montant du remboursement ne sont pas des estimations ou des prévisions du niveau initial de l'indice et du niveau final de l'indice dont dépendront le calcul de la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement. Ce graphique ne présente qu'une fourchette limitée de rendements hypothétiques de l'indice et vise à ne représenter que cette fourchette. Il est encore possible d'obtenir des rendements de l'indice non illustrés dans le graphique, et les rendements correspondants des Titres devraient être calculés au moyen des formules indiquées dans le supplément de fixation du prix. Ce graphique démontre le rendement qui sera obtenu sur les Titres pour un rendement précis de l'indice. Il ne peut être donné aucune assurance quant à l'obtention d'un rendement en particulier. Tous les exemples supposent que le porteur de Titres a acheté des Titres d'un capital global de 100 \$ et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit. Le paiement minimal à l'échéance est de 1,00 \$.



Les termes clés qui ne sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément de fixation du prix.

Avant de conclure une opération ou d'acheter un instrument, les clients devraient évaluer les risques et les incidences de la proposition, aussi bien ceux d'ordre financier, juridique, réglementaire, fiscal ou comptable que ceux liés au marché ou au crédit. Les clients devraient évaluer ces risques et ces incidences indépendamment de la Banque Royale du Canada et des courtiers, soit RBC Dominion valeurs mobilières Inc. et Richardson GMP Limitée, respectivement.

Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.

Un placement dans les Titres comporte des risques. Il n'est pas comme un placement direct dans les titres qui composent l'indice auquel les Titres sont liés, et les investisseurs n'ont pas de droits à l'égard des titres sous-jacents à cet indice. Les Titres sont considérés comme des « dérivés visés » aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez des Titres, vous serez notamment exposé aux variations du niveau de l'indice et aux fluctuations des taux d'intérêt. Les niveaux de l'indice sont volatils, et tout placement dans les Titres peut être considéré comme spéculatif. Puisque les Titres ne sont pas des titres avec capital protégé et que le capital sera à risque, vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement. Les acquéreurs éventuels de Titres sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.

Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Les Titres sont des produits structurés qui comportent un risque de perte.